COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

N°2025/DELIB/020

Objet :
Convention de mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues d'un adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe et d'un adjoint d'animation territorial

Rapporteur :
Antonio MUGA

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de ***Philippe de BEAUREGARD, Maire****.*

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Christiane VEZIAN ayant donné procuration à Patricia ROCHE, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL.

Absents excusés : Néant

Considérant la désignation de Monsieur Jean-François NORMANI, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention aux termes de laquelle la mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) et celle du Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) se sont entendus, avec accord des intéressés, sur les conditions de la mise à disposition d'un adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe pour exercer les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes ainsi que d'un adjoint d'animation territorial pour assurer l'animation d'ateliers adultes au sein de la Maison pour Tous « vies-à-vies », gérées par le CCAS de Camaret-sur-Aigues,

Considérant que la mise à disposition débutera :

- à compter du 1er avril 2025 et jusqu'au 31 mars 2028, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, pour l'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe exerçant les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes,
- à compter du 1er avril 2025 et jusqu'au 31 mars 2028, à temps non complet à raison de 2h30 heures hebdomadaires pour l'adjoint d'animation territorial exerçant les fonctions d'agent d'animation des ateliers adultes,

Ouï la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition les intéressés selon les termes définis par les conventions,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition selon les termes définis par conventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

MAIRIE DE CAMARET SUR AIGUES - VAUCLUSE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-François NORMANI,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le :
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.